

II DECRET N° 106/PR/MENJS.  
portant attribution de crédit au  
Rassemblement National des Jeunes du  
Daïomcy (R.N.J.D.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU le Décret n°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du  
Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret n°441/PR/SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les  
Services rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°69/PR/MENJS du 4 mars 1968, portant création du  
Rassemblement National des Jeunes du Dahomey ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la  
Jeunesse et des Sports ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Un crédit de francs CFA SIX MILLIONS CINQ CENTS MILLE (6.500.000)  
est alloué au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports  
pour la création du R.N.J.D. et pour son fonctionnement au cours de l'année 1968.

Article 2.- Ce crédit sera débloqué par tranches au fur et à mesure des besoins  
exprimés par la Direction du R.N.J.D.-

Article 3.- Le Directeur du R.N.J.D. est gestionnaire du budget du R.N.J.D. sous  
le contrôle du Ministre de Tutelle.

Article 4.- Cette dépense est imputable au Budget National - Exercice 1968. A  
charge pour le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan de  
définir les modalités de son inscription à ce budget.

Article 5.- Au titre des Exercices budgétaires à venir, sur présentation du projet  
de budget élaboré par la Direction du R.N.J.D., le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan allouera le crédit couvrant les dépenses annuelles  
du R.N.J.D.-

Article 6.- Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1968

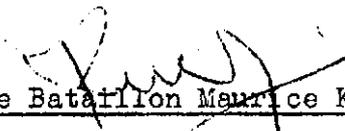
par le Président de la République,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

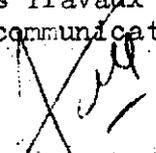
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Pr. Le Ministre de l'Education Nationale  
de la Jeunesse et des Sports absent,  
Le Ministre des Travaux Publics, des Transports,  
Postes et Télécommunications, chargé de l'intérim.

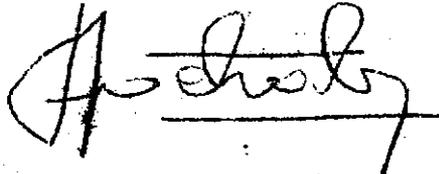


Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,



Capitaine Issa Rafmi LAWANI



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

PR 4 - JORD 1 - Ministères 10 - SGG 4 -  
IAA 2 - C.S. 6 - DAI 2 - DB-DC-CF 6 -  
Trésor 2 - Archives 4 - DGAJL 2 - OGP 4 -  
Gde Chanc. 2 -